

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRÊTÉ DU MAIRE

#### DÉLIVRANCE D'UNE AUTORISATION PRÉALABLE D'UN DISPOSITIF OU D'UN MATÉRIEL SUPPORTANT UNE ENSEIGNE

Le Maire de la Ville de Pont Audemer,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 581-4 et suivants ;

VU la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le n° AP 027 467 25 S0003, concernant la pose d'une nouvelle enseigne sur une immeuble sis 2 bis Impasse des Burets à Pont-Audemer, cadastré 467 AT 123 déposée le 10 mars 2025 par l'EUURL MOTARD SPIRIT représentée par Monsieur JULLIEN Sébastien ;

VU la localisation du projet d'enseigne, envisagé au sein du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande ;

### ARRETE

Article 1 : L'autorisation d'installation d'enseignes sur la façade 2 bis Impasse des Burets à Pont Audemer, objet de la demande susvisée est accordée.

Article 2 : Voies et délais de recours : dans le délai de deux mois à compter de la date de notification, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de la justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le Maire de Pont Audemer, dans ce cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux,
- le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours.
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Rouen
- par courrier à l'adresse suivante : 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen ou au moyen de l'application « telerecours citoyen » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

Fait à Pont-Audemer, le 7 août 2025

Le Maire



Alexis DARMOIS

